

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 667

présenté par

M. Le Fur, M. Cordier, M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Kamardine, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Audibert, M. Ravier, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Louwagie, M. Hetzel, M. Meyer, M. Bazin, Mme Corneloup, Mme Valentin, Mme Boëlle et Mme Bassire

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« ou de débit de boissons ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'exempter les débits de boisson de la contrainte du passe sanitaire au regard de la difficulté à le faire respecter.